



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., RUEL L., DUTRIEUX J.L., RIOU B., COMBIER Ch., MARTIN M., WARD I.

Mmes CORNU V., VIALLOU C., ROUX S.

Absents excusés : MM BOURDILLON S., CAZORLA R.,
Mmes BEEN C, FRANÇOIS M.,

Secrétaire de séance : Mme CORNU Valérie

M. BOURDILLON donne procuration à Mme ROUX

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Valide le compte-rendu du précédent conseil municipal du 22 novembre 2016,
02. Délibère sur le rapport de la CLECT,
03. Accorde au régisseur, une remise gracieuse suite à l'effraction avec vol des 27 et 28/12/2016,
04. Modifie la délibération relative à la location des salles communales: supprime le terme caution de désistement et le remplace par arrhes.
05. Adopte la mise en place du mode de paiement par carte bancaire appelé TIPI pour le règlements des factures relatives au périscolaire: cantine et garderie,
06. Renouvelle une demande de DETR pour les travaux de désamiantage des logements communaux des Fonds du Pouzin,
07. Vote contre le transfert de la compétence PLUi à la CAPCA,
08. Accorde une subvention au Secours Populaires de PRIVAS pour l'action nutritionnelle envisagée sur l'école de ROMPON,
09. Divers

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

M. RIOU a demandé une modification concernant la grotte abritant des vestiges préhistoriques au lieu-dit « La Payre », qui est à protéger car elle est d'intérêt majeur au niveau national. (il a déjà été trouvé une demi mâchoire humaine datée de 250 000 ans, du pré-Neandertal). Ce site sera ajouté à la liste des lieux à préserver (à la place de valoriser).

Le compte-rendu modifié est approuvé par l'ensemble des élus présents.

2 Délibération sur le rapport de la CLECT du 17/11/2016:

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 25 novembre 2015, sur le transfert du théâtre de Privas.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 17 novembre 2016, sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé, à la majorité des deux tiers (59 pour, 0 contre et 0 abstention), le transfert du théâtre de Privas au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 pour, 8 contre et 3 abstention, :

- **rejette** le rapport en date du 17 novembre 2016, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

3. Prise en charge du déficit des régies suite effraction du 28/12/2016:

Suite au vol avec effraction des locaux de la mairie dans la nuit du 27 au 28/12/2016, des liquidités issues des différentes régies dont Mme JANIN en a la charge ont été dérobées.

Le préjudice s'élève à la somme de 458.60 €, un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie de LE POUZIN;

Cette somme correspond à:

- 280 € encaissés suite à la location de la salle polyvalente et de la salle des associations.
- 30 € de fonds de caisse de la régie cantine/garderie.
- 10 € de fonds de caisse de la régie photocopies.
- 138.60 € issus de la régie secours et prêts.

Compte tenu des circonstances, il est proposé à l'assemblée délibérante de décharger le régisseur, responsable personnellement et pécuniairement et de lui accorder une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité:

- ✓ Décharge le régisseur de sa responsabilité et lui accorde une remise gracieuse,
- ✓ Dit que le déficit d'un montant de 458.60 € sera pris en charge par le budget de la commune,
- ✓ Autorise la maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

4. Précision sur les tarifs est cautions appliqués à la location de la salle polyvalente:

Sur les conseils de l'Inspectrice des finances publics de PRIVAS, la caution de désistement d'un montant de 60 € demandée à la réservation de la salle polyvalent mise en place pour éviter les désistements de dernière minute doit être supprimée et rebaptiser "arrhes".

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider la modification de la délibération n°2015-046 du 21 septembre 2015, en ce sens:

"à la réservation de la salle polyvalente un règlement de 60 € correspondant à des arrhes devra être versé par les locataires. A la prise de possession de la salle, 2 cautions seront demandées: la première de 800 € pour le matériel qui sera restituée 10 jours après la fin de la manifestation, une seconde de 200 € pour le ménage.

Un forfait nettoyage d'un montant de 150 € est proposé aux locataires qui ne souhaiteraient pas restituer la salle propre (les tables et les chaises devant toutefois être nettoyées et les poubelles vidées)."

A l'unanimité, les membres présents adoptent la modification de la délibération n°2015-046 du 21 septembre 2015, telle que présentée ci-dessus

5. Adhésion au service de paiement en ligne TIPI

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage d'adopter le paiement en ligne des recettes communales issues notamment des services périscolaires: cantine, garderie.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Pour adhérer à ce service une convention doit être signée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes.
- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction)

6. DETR 2017: Travaux de désamiantage des logements Les Fonts du Pouzin:

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation, peut entre autre, être allouée dans le cadre du désamiantage des bâtiments publics et un dossier concernant le désamiantage des 2 logements dans Les Fonts du Pouzin avait été déposé début 2016 par la collectivité.

Monsieur le maire, souhaite à nouveau soumettre ce dossier, qui a reçu un avis favorable en 2016, à la commission départementale d'élus de l'Ardèche, chargée de déterminer les opérations prioritaires, ceci afin d'actualiser le montant de l'opération qui après chiffrage s'élève à: **6 838.80 € H.T.**

Si une aide de 30 % est attribuée à la collectivité le montant des travaux restant à la charge de la commune serait de **4 787.16 € H.T.**

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Déposer un dossier de demande de DETR pour 2017, pour les travaux de désamiantage,
- Valide le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier.

7.: Demande de subvention - Exercice 2017:

Le secours populaire de PRIVAS souhaite à nouveau organiser un petit déjeuner à l'école de ROMPON, dans le but d'initier les enfants au plaisir de consommer des fruits, de les sensibiliser sur leur diversité et saisonnalité.

Dans le cadre de cette animation cofinancée par l'Union Européenne, le secours populaire sollicite la collectivité pour une aide d'un montant de 280.00 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 280.00 € au secours populaire de PRIVAS.

8. Divers:

- ✓ Demandes de subvention:
 - Restos du Coeur: mettre à l'ordre du jour du prochain C.M.
 - A.D.M.R.: non.
- ✓ Conseil communautaire de la CAPCA le jeudi 26/01/2017.
- ✓ Effectif de l'école en hausse pour la rentrée 2017: 87 enfants.

Séance levée à 21h30

VIVAT Y.

WARD I.

RIOU B.

MARTIN M.

ROUX S.

DUTRIEUX J.L.

COMBIER Ch.

VIALON C.

RUEL L.

CORNU V.